



CSA M du 7 avril

CSA SPIP : une démolition politique assumée

Le dialogue social sacrifié, les personnels méprisés

Quand le ministère décide d'éliminer ce qui le dérange

Le 7 avril 2026 marque une date claire : celle où le ministère a acté la liquidation politique du CSA SPIP. Sous couvert d'un arrêté présenté comme technique, c'est en réalité une destruction organisée du dialogue social spécifique aux SPIP qui a été décidée.

Ne nous laissons pas abuser par les artifices de langage. Il ne s'agit ni d'un « recentrage », ni d'un ajustement administratif. Il s'agit d'un choix politique, idéologique, brutal et volontaire, à savoir, réduire les représentants des SPIP au silence.

Le CSA SPIP est officiellement maintenu. Mais dans les faits, il est vidé de sa substance, amputé de ses compétences, privé de toute capacité d'intervention réelle. Ce maintien de façade n'a qu'un objectif : éviter l'accusation frontale de suppression, tout en organisant son inutilité. Il est vrai que supprimer purement et simplement cette instance instaurée par Robert Badinter à peine 6 mois après sa panthéonisation était difficilement tenable. S'asseoir sur l'égalité femme-homme et prôner le patriarcat posent visiblement moins de cas de conscience au sein du ministère.

La méthode qui a conduit à ce fiasco est connue, cynique et désormais assumée :

On réduit le périmètre de l'instance jusqu'à l'absurde

On cantonne ses compétences à des sujets mineurs, sans enjeu

On transfère toutes les décisions structurantes vers une autres instance où les SPIP sont dilués, marginalisés, invisibilisés

Résultat : le CSA SPIP n'est plus un lieu de débat, encore moins de décision. Il devient un alibi institutionnel, une coquille vide destinée à faire semblant d'écouter des personnels dont on ne veut plus entendre la voix.

Pour justifier ce sabotage, l'administration s'est livrée à une manipulation du droit, s'appuyant sur une lecture étroitement opportuniste de l'article R.253-1 du code général de la fonction publique. Ce détournement des textes n'a qu'un objectif : écarter les représentants des SPIP des décisions qui déterminent leurs missions, leurs moyens et leurs conditions de travail.

Il faut le dire clairement :

Exclure les SPIP et leurs représentant.es, légitimement élu.es par leurs pairs, des décisions n'est pas une conséquence, c'est un objectif.

Ce travail de sape n'est pas nouveau. Depuis des mois, un ministre et son secrétariat général, avec le soutien actif de FO (qui, lors du CSAM, a qualifié le CSA SPIP de « CSA de moindre portée »), mènent une entreprise méthodique de délégitimation du CSA SPIP. Déclarations publiques, lancement de soi-disant expertises juridiques liées au passage de DAP à DGAP, insinuations, discours sur son prétendu caractère inutile ou redondant : tout a été fait pour préparer le terrain. Le projet d'arrêté présenté le 7 avril n'est que l'aboutissement logique de cette offensive.

Lorsque le ministère affirme que « peu de sujets concernent exclusivement les SPIP », il révèle en réalité son mépris pour les spécificités des missions, pour l'insertion, la probation et la préparation à la sortie, plus globalement pour les métiers qui composent la richesse des SPIP. Cette mise au ban sert de prétexte à une décision dont les conséquences sont parfaitement connues :

Le CSA SPIP ne sera quasiment jamais saisi

Les choix structurants seront actés ailleurs, hors de tout contrôle réel

L'instance deviendra décorative, périphérique, inutile et cette marginalisation est voulue, construite et durable. Elle s'inscrit dans une stratégie plus large de concentration autoritaire des décisions, d'effacement des spécificités professionnelles et de destruction progressive de tout espace de confrontation autonome.

Le CSA SPIP n'est plus conçu comme un contre-pouvoir, mais comme une simple chambre d'enregistrement, chargée d'accompagner docilement des décisions déjà prises.

Qu'il n'y ait aucune ambiguïté : rien dans les textes n'imposait un tel choix. Le ministère ne s'est pas incliné devant le droit. Il l'a instrumentalisé. D'ailleurs, la CGT et le SM ont su rappeler que ce choix opéré était tout simplement illégal.

En effet, si le ministère se réfugie, lâchement, sur l'article R 251-3 du CGFP qui décline les attributions relevant des CSA, il omet, sciemment, malhonnêtement pourrait on presque avancer, sur le fait que c'est d'abord la loi qui prévoit qu'un CSA a des attributions précises, pas un décret ou un texte réglementaire.

Les dispositions qui les fondent sont prévues par les articles L112-1, L253-1 et L251-1 du Code Général de la Fonction Publique. Ainsi, ce que la loi prévoit, seule la loi peut le modifier. En aucun cas, un arrêté.

Ce qui a été décidé ce 7 avril est le fruit d'un arbitrage politique assumé, décomplexé et qui pose les bases d'une disparition à moyen terme de l'instance elle-même après 40 ans de bons et loyaux services.

Cela entérine également que la recherche de l'égalité femme-homme au sein de ce ministère n'est qu'un leurre pour permettre aux hauts fonctionnaires de ce ministère, de toute direction, de se donner bonne conscience. Rappelons-le, la représentation au CSA SPIP est le fruit du vote d'agent.es de services féminisés à hauteur de 75% et de candidat.es sur les listes dans la même proportion. Le message adressé en retour, par la privation des attributions de ce CSA, est donc que les représentant.es légitimement élu.es par les personnels féminisés des SPIP ont le droit de se réunir mais ne sont visiblement pas aptes à décider. Cela est l'affaire de représentant.es du CSA AP qui représente 60% d'hommes.

Qu'il est loin le temps où ce même ministre affirmait dans un discours tenu à l'ENAP que la future DGAP devait reposer sur deux jambes, la sécurité et l'insertion et la probation qui y avait alors selon lui, toute sa place. L'extrême droitisation de la société et le virage toujours plus sécuritaire de notre administration en ont sans aucun doute décidé autrement.

La CGT et le SM ont claqué la porte de ce CSA M grotesque après le point abordé sur les arrêtés fixant la cartographie des CSA, la représentation genrée pour chaque instance, la CCP (Commission Consultative Paritaire) et la cartographie des CAP. Au vu du comportement méprisant et provoquant de l'administration comme de sa surdité face aux arguments légitimes portés dans l'intérêt des personnels, nous ne pouvions rester plus longtemps. Puisqu'en plus du CSA SPIP, la CGT et le SM avaient un amendement sur la cartographie des CAP. Pour nos organisations, il est inconcevable de maintenir les Directeurs de Greffe des Services Judiciaires dans une CAP « encadrement » avec des corps dont les missions ne sont pas comparables et qui pour certains, sont sous statut spécial. Ce maintien est d'autant moins explicable qu'une CAP pour les cadres greffiers vient d'être instituée et aurait pu réunir cadres greffiers et DGSJ. Sur ce point, l'administration a une nouvelle fois balbutié et n'a pas su argumenter sur ce refus sauf à expliquer que pour eux il s'agissait de la « moins mauvaise solution ». Inentendable pour nos organisations.

Pour la CGT et le SM, il n'y a pas de compromis possible. Nous exigeons :

- **Le rétablissement immédiat d'un véritable périmètre de compétences pour le CSA SPIP**
- **L'abandon de toute lecture restrictive et manipulatrice des textes**

La CGT et le SM ont prévenu : faute de sursaut du ministère, un recours contentieux sera engagé pour maintenir le CSA SPIP dans l'ensemble de ses attributions.

Puisqu'au ministère de la justice, les intérêts partisans passent avant la loi, nous saurons les rappeler à un principe simple : le ministère de la Justice se doit d'être exemplaire lorsqu'il s'agit de respecter la loi. S'en détourner, c'est remettre en cause le fondement même de notre démocratie et de notre république.